

Prévention dans la ville : cela nous concerne tous.

A. Prévention et participation

La prévention de la criminalité dans la ville, dans la société locale, même dans le quartier a été souvent analysée à partir de plusieurs angles optiques. Le dénominateur commun de toutes les études et recherches, c'est la politique (anti)criminelle de participation ayant en vue de diminuer ou, au moins de contrôler le sentiment d'insécurité des citoyens.

«La sociétarisation» et la proximité constituent les pylônes fondamentaux autour desquels se tourne et se ramifie cette nouvelle forme de politique (anti)criminelle.

La prévention générale, servant à retenir tous les membres de la société de la perpétration de crimes, a un caractère intimidant autant que socialisant-éducatif¹.

Elle doit aussi précéder le crime afin de prévenir son apparition : de prévenir des dangers, des situations difficiles, des choix personnels illégaux². La pédagogie de la prévention, à travers la responsabilité en commun et la formation en commun, présuppose des perceptions communes, un langage commun et une action commune. Surtout, elle demande de la confiance à nos prochains et à la valeur de la solidarité sociale. La démocratie de proximité combine la démocratie directe avec la démocratie de participation³.

B. Prévention et communauté

À travers l'approche de problèmes sociaux et la réduction des opportunités, la prévention communale a des résultats très positifs⁴. Le contrôle social dans le quartier et la cohésion sociale pourraient jouer un rôle médiateur communal. La ville, la société locale, le quartier, le voisinage couvrent d'ordinaire tous les aspects du sens «communauté»⁵. Il s'agit de communautés géographiques, de communautés d'intérêts, de communautés de liaisons sentimentales de «appartenir». Au sein d'une communauté, tous se connaissent et tous savent ce qui se passe. Cela se déroule, parce que le principe de tout contrôle social n'est que l'observation et l'enregistrement⁶.

Une procédure pareille peut dégénérer en un commérage malsain ou rusé, mais aussi peut faire partie d'une solidarité sociale et d'un soutien bien organisés. Tout dépend de la nature des observateurs : à savoir, qui sont-ils ? quel est leur but ? Et aussi, à qui rendent-ils compte de leurs actes ? Si, par exemple, les observateurs sont ex- policiers ou policiers en activité, s'ils sont armés, s'ils surveillent toute chose qu'ils considèrent comme «suspect», s'ils informent les enquêteurs à volonté, s'ils se rangent dans une logique de prévention répressive secrète au nom de la zéro tolérance, il ne s'agit pas alors d'une surveillance dans les rues, mais d'une «milice informelle» dangereuse.

¹ Y. Panoussis, Crime et société locale (en grec), Athènes 1993, p. 28 – Th. Papathéodorou, Sécurité publique et politique criminelle (en grec), Athènes 2001, p. 209 – Chr. Zarakonitou, Prévention de la Criminalité au niveau local (en grec), Athènes 2003, p. 14 – K. Spinelli, La prévention générale des crimes (en grec), Athènes 1982, p. 72

² Maurice Cusson, Prévenir la délinquance – Les méthodes efficaces, Puf 2002, p. 9

³ Y. Panoussis, op. cit., p. 27, 31, 41

⁴ Arthur Lurigio – Dennis Rosenbaum, Evaluation Research in Community Crime Prevention – A critical look at the field, in “Community Crime Prevention – Does it work?” (ed. D. Rosenbaum), Sage 1986, p. 21

⁵ Y. Panoussis – S. Vidali, Textes pour la police et la sécurité (en grec), Athènes 2001, p. 67, 84

⁶ Ioanna Shapland – Jon Vagg, Policing by the public, Routledge 1988, p. 2, 19, 66, 70, 98, 178

C. Prévention et surveillance policière

La fonction policière diffère de celle de surveillance policière. La première a un caractère institutionnel et est contrôlée par la Constitution et les lois, tandis que la seconde a, en particulier, un caractère d'action sociale⁷. La surveillance au sein de la communauté, comme d'ailleurs la surveillance scientifique constituent une évolution positive de la police classique, mais en aucun cas, elles ne sont liées avec «la police privée» ou «les polices municipales».

Il faut impérativement qu'une distinction se fasse entre l'encadrement policier volontaire, occasionnel exécuté par des policiers permissionnaires, l'action de polices privées ou la mobilisation de groupes de citoyens, coordonnés et organisés par la police elle-même, et les citoyens qui agissent d'eux-mêmes en vue de surveiller leur «lieu défensible»⁸. Pour d'autres, comme «lieu défensible» s'entend leur maison, pour certains autres, c'est les rues, et pour d'autres, toute la communauté.

Pour certains, la prévention s'identifie à la surveillance, alors que nombreux sont ceux qui veulent son élargissement au fournissement d'informations aux autorités.

La question cruciale qui se pose par conséquent, c'est de savoir quelles sont les limites d'une société qui est sous auto-surveillance policière⁹. Si cela concerne une société au regard permanent, c'est-à-dire la formation de réseaux de repérage et de solution de problèmes personnels /sociaux, alors les objections et les craintes sont réduites. Cependant, si une société qui fait la police elle-même aboutit au renforcement de la société de surveillance, c'est-à-dire à l'aggravation de mécanismes d'observation et de répression avec des caméras, des pénétrations et des policiers secrets, en ce cas-là, toute inquiétude ou réaction qu'on pouvait avoir sont justifiées.

La peur résultant du crime ou la peur pour le crime ne légalise pas toute réaction formelle ou informelle¹⁰. La recherche du «bien commun» et d'une manière communale de solution des conflits ne signifie pas que la société locale va assumer des devoirs répressifs¹¹. La mobilisation de la société concerne la sensibilisation et la responsabilité en commun et non pas l'accumulation de nouvelles formes de surveillance.

D. Prévention et tolérance sociale

La politique sociale doit devenir un contrefort (ou contre-appui) pour la pauvreté passive et pour les représentations des dangers qui proviennent des exclus.

Les opérations «coup de balai» de la Police, l'installation de caméras de sécurité dans tous les lieux ou les patrouilles de citoyens ne vont pas diminuer l'insécurité dans les quartiers ou en ville. Ni l'approche de la Police ne peut se faire avec les méthodes anciennes de mysticisme.

Le policier –ange gardien ou gardien social- même s'il est pour certains une «évolution utopique» fournit plus de garanties que le policier secret, mais il ne suffit pas pour résoudre les problèmes sociaux avant que ces derniers se transforment en criminogènes. Entre le coupable présumé et le mécanisme de poursuite, c'est la société qui doit adopter une attitude courageuse.

⁷ Sybille Smeets, Cedric Strebelle, La police de proximité en Belgique, Bruxelles 2000, p. 200

⁸ Lawrence W. Sherman, Policing Communities: What works? in "Communities and Crime" (ed Alb. Reiss, Jr Michael Tonry) Chicago 1986, p. 349-350, 374-378, 398

⁹ Charles Leadbeater, The self-policing society, Arguments-9, Demos 1996, p. 18

¹⁰ Wesley Skogan, Fear of crime and neighborhood change, in "Communities...", op. cit., p. 210

¹¹ "Villes en sécurité – Prévention de la délinquance, des drogues et de la toxicomanie", Forum des collectivités européennes pour la sécurité urbaine, Paris 1992, p. 53

La structure sociale et la stratification se lie droitement avec les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la criminalité. Le manque complet de contrôle social en est pris pour une des raisons importantes¹². La même chose est en vigueur concernant l'absence de stabilité écologique¹³. Dans ces deux cas, l'impuissance de la société locale de s'autorégler, selon ses principes et valeurs en vigueur, est mise en évidence¹⁴.

Les modèles et les projets politiques d'une politique (anti)criminelle de participation sont nombreux, mais nous devons les adapter aux données sociales, culturelles et autres de chaque pays et de chaque ville. Si chaque société a les délinquants qu'elle mérite, en ce cas-là, toute société a la prévention du crime qu'elle désire.

Le quartier peut faire naître ou faire éclore le crime¹⁵. Pourtant, c'est ce quartier qui pourrait trouver la force de prévenir ou de gérer la criminalité de petite et moyenne étendue.

Ainsi, le traitement du criminel au sein de la communauté dans des cas de travail d'utilité publique, soumis à des conditions de licenciement, n'est pas seulement lié avec l'appréciation ou le contrôle des risques, mais surtout avec la tolérance des citoyens concernant leur coexistence et leur fonctionnement en commun avec des anciens usagers, des anciens condamnés¹⁶.

Si cette cohabitation tranquille se réalise, c'est seulement alors que la réinsertion sociale et « la deuxième occasion » pourront acquérir du sens. Autrement, c'est la zéro tolérance qui remplacera la tolérance sociale.

E. Prévention et Conseils Locaux de Prévention de la Criminalité

Le cadre théorique des conseils locaux de prévention de criminalité s'appuie sur la promotion et l'approfondissement de la politique (anti)criminelle de participation, ainsi que sur la diminution du sentiment de l'insécurité, à travers l'abolition des conditions de l'exclusion sociale et de la marginalisation dans la mesure du possible ; il s'appuie également sur l'activation des citoyens visant la prévention de la délinquance de petite et moyenne étendue.

Le cadre théorique susnommé constitue une politique de collaboration du citoyen avec les institutions de la prévention du crime, une politique de consolidation de la cohésion sociale, de solidarité et de corroboration de la responsabilité en commun que le contrat social entraîne.

Les conseils locaux de prévention de la délinquance sont par excellence des organismes de renforcement du sentiment de sécurité des citoyens, de co-production de la sécurité et d'une prévention ayant lieu à temps des causes génératrices et des facteurs de comportement violateur¹⁷.

L'application d'une politique (anti)criminelle de participation ne se limite pas au transfert bureaucratique de certaines activités dans le domaine de la prévention, de l'État aux organismes d'auto-administration locale et aux sociétés locales. Elle ne

¹² *Albert Reiss, Jr.*, Why are communities important in understanding crime, in "Communities and Crime", op. cit., p. 15

¹³ *Robert Burskik, Jr.*, Ecological stability and the dynamics of delinquency, in "Communities and Crime", op. cit., p. 39

¹⁴ *Robert Sampson*, Crime in cities: The effects of formal and informal social control, in "Communities and Crime", op. cit., p. 277

¹⁵ *Don Weatherburn and Bronwyn Lind*, Delinquent – Prone Communities, Cambridge Criminology Series 2001, p. 65, 126

¹⁶ *Todd Clear, Vincent O' Leary*, Controlling the offender in the Community, Lexington Books, 1983, p. 4, 21

¹⁷ *Y. Panoussis*, op. cit., p. 30 – *Th. Papathéodorou*, op. cit., p. 215 – *Ch. Zarafonitou*, op. cit., p. 20

couvre pas non plus une procédure de refoulement des responsabilités de l'État concernant l'affrontement de la criminalité.

Au contraire, la mise en application de la politique susnommée constitue une proposition réaliste de collaboration entre l'État et les sociétés locales, et qui sollicite la participation énergique des citoyens eux-mêmes.

Yannis Panoussis
Professeur de Criminologie
Département de Communication et de Médias
Université d'Athènes

Bibliographie

1. *T. Clear, V. O' Leary*, Controlling the offender in the Community, Lexington Books 1983
2. *Communities and Crime* (ed. A. Reiss, Jr.-M. Tonry), Chicago 1986
3. *M. Cusson*, Prévenir la délinquance. Les méthodes efficaces, Puf 2002
4. *Y. Panoussis*, Crime et société locale, Sakkoulas, Athènes 1993
5. *Th. Papatheodorou*, Sécurité publique et politique criminelle, Nomiki Vivliothiki, Athènes 2005
6. *I. Shapland – J. Vagg*, Policing by the public, Routledge 1988
7. *S. Smeets, C. Strebelle*, La police de proximité en Belgique, Bruxelles 2000
8. *Chr. Zafonitou*, Prévention de la criminalité au niveau local, Nomiki Vivliothiki, Athènes 2003